

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 MAI 2018 à 19 H

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....27

L'an deux mille dix-sept, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 29 MAI à 19 H**, Salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Alain BALLAND, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 23 mai 2018, affichée au tableau des affichages officiels le 23 mai 2018 et publiée dans la presse locale.

Etaient présents : Mme LEDOUBLE Catherine, M. MONTENON Arnaud, Mme SCHWEITZER Anne, MM. ARGAUT Jean-Pierre, André MAITROT Maires-Adjoints, Mmes CASERY Françoise, GREMILLET Annie, MM. BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, Mmes NIEUWMUNSTER Martine, HUBERT Sylvie, M. SALGADO José, Mme RICCARDI Véronique, MM. LIMA Emmanuel, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme DUQUENOIS Sylvie, M. PERRARD Didier, Mmes PERRET Séverine, RUIZ-CARREAU Alexandra, M. GROSJEAN Sébastien, Mmes ERCAN Meryam, COLAS Odile, MM. DEON Philippe, CORNEVIN Jean-Pierre, Mme BERTHIER Michèle, MM. RANC Guilhem formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

M. TRIAULAIRE Jean-Pierre	mandataire	Mme SCHWEITZER Anne
Mme ROTH Michèle	mandataire	Mme LEDOUBLE Catherine
M. GODDEFROY Philippe	mandataire	M. LIMA Emmanuel
M. LAROCHE Sébastien	mandataire	M. CORNEVIN Jean-Pierre

Etaient absents :

Mme PANTALEON Sandrine
M. ROY Grégory

Secrétaire de séance : **Mme ERCAN Meryam**

xxxx

Séance du 29 mai 2018

CA

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2018/575***

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs applicables en 2019

Rapporteur : Mme Annie GREMILLET

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La loi de modernisation de l'économie a remplacé la taxe sur les emplacements publicitaires fixes par la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). La TLPE s'applique à trois catégories de supports :

- les dispositifs publicitaires (tout support susceptible de contenir une publicité)
- les enseignes (toute inscription apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce)
- les préenseignes (toute inscription indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée).

Les articles L 2333-9 et 2333-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure. Ceux-ci sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour 2019, le tarif maximal prévu à l'article L 2333-10 du CGCT s'élève à 20,80 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants. Ces tarifs maximaux peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L 2333-9 du CGCT.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet de l'année pour une application l'année suivante. En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, ceux de l'année précédente continueront à s'appliquer.

S'agissant de la commune de Saint-André-les-Vergers, il vous est proposé de les revoir les tarifs pour 2019, conformément au tableau ci-joint.

La Commission Economie locale - Finances demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en annexe au présent rapport qui seraient applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Séance du 29 mai 2018

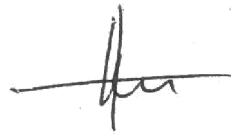
CA
***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2018/575***

Le Conseil Municipal après en avoir écouté l'intervention de M. BLLAND Alain, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour) :

- **ADOpte le rapport présenté.**

Pour Extrait conforme

le Maire



Alain BALLAND

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 04/06/2018 à 14:15:31
Référence : 8bf9fc468e1417dc2722c8f0b640876a01670212

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2019

	Tarifs 2017	Tarifs maximaux 2019	Tarifs proposés pour 2019	Evolution en %
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ² (*)	18 €/m ²	20,80 €/m ²	19 €/m²	5.55%
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ² (*)	36 €/m ²	41,60 €/m ²	38 €/m²	5.55%
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	54 €/m ²	62.40 €/m ²	57 €/m²	5.55%
Enseignes inférieures ou égales à 7 m ²	Exonération de droit	Exonération de droit	Exonération de droit	
Enseignes >7m ² et < ou égales à 12 m ²	Exonération par DCM 2009-172 du 23 juin 2009	20,80 €/m ²	Exonération par DCM 2009-172 du 23 juin 2009	
Enseignes >12m ² et < ou égales à 50m ²	36 €/m ²	41,60 €/m ²	38 €/m²	5.55%
Enseignes > 50m ²	72 €/m ²	83.20 €/m ²	76 €/m²	5.55%

(*) pour les supports non numériques, la taxation se fait par face.